

## CIRCULAIRE DE RENTREE

### COLLEGE -LYCEE

**La rentrée scolaire 2008/2009 est fixée au MARDI 02 SEPTEMBRE 2008.**

❖ **COLLEGE**

Rentrée des classes de 5° à 9h.30  
**Les élèves de ces classes seront libérés à 12 h.**

Rentrée des classes de 4° à 14h.00  
Rentrée des classes de 3° à 15h.00  
**Les élèves de ces classes seront libérés à 17 h.**

**Les élèves des classes de 5°, 4°, 3° ne seront pas présents le MERCREDI 03 SEPTEMBRE**

**Il n'y aura pas d'étude de 17h. à 18h. le jour de la rentrée.**

**LES ELEVES DE 6° RENTRERONT LE MERCREDI 03 SEPTEMBRE 2008 à 9h. et seront libérés à 12h.**

Les familles sont conviées à participer à cette matinée de rentrée des élèves de 6°. Une collation leur sera servie, ainsi qu'aux élèves.  
Les livres de classe seront distribués à cette occasion.

**Les cours reprennent pour tous avec l'horaire habituel de l'emploi du temps le MARDI 02 SEPTEMBRE.**

❖ **LYCEE**

Rentrée des classes de Première à 10h.00  
Rentrée des classes de Terminale à 10h.30  
Rentrée des classes de Seconde à 14h.30

**Les élèves des classes de Première et Terminale seront libérés à 12h. avec possibilité de déjeuner à la cantine pour les demi-pensionnaires et les pensionnaires.**

**Les élèves des classes de Seconde seront libérés à 16h.30.**

Les emplois du temps seront distribués le jour de la rentrée.

**BIEN NOTER :** Pour le jour de la rentrée, les élèves qui fréquentaient déjà l'Institution doivent apporter :

**Collège : 3 photos d'identité**

**Lycée : 4 photos d'identité**

**EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :**

**PREVOIR :** Une photo d'identité  
3 photos d'identité pour les élèves licenciés UNSS

Les nouveaux élèves doivent penser à compléter leur dossier.

**TRANSPORTS SCOLAIRES :** Se renseigner au secrétariat sur les possibilités de transport ou auprès de l'UDSIST pour les élèves habitant dans les villages alentour ou de la CTP pour élèves habitant Perpignan ou les communes faisant partie de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée.

**ELEVES INTERNES :** Les pensionnaires devront se présenter à l'Institution au plus tôt une heure avant les horaires fixés ci-dessus ; par exemple : un pensionnaire de 4° rentrera à 13h. au plus tôt.

**MATERIEL DE TRAVAIL :** Chaque élève, le jour de la rentrée doit être en possession d'un cahier de brouillon et d'un cahier de textes. Pour les élèves du **Collège et des classes de Seconde, Première et Terminale**, les livres sont prêtés par l'établissement ou par le Conseil Régional. La liste des fournitures pour toutes les matières sera distribuée par le professeur principal le jour de la rentrée à la première heure de cours.

## **HORAIRES DES COURS :**

- **Classes du COLLEGE :** l'emploi du temps de chaque classe sera remis aux élèves le jour de la rentrée. Les cours sont assurés du lundi matin au vendredi soir, pas de cours les mercredi après-midi et samedi matin.

- **Classes du LYCEE :** les cours sont assurés du lundi matin au vendredi soir. L'emploi du temps sera remis le jour de la rentrée.

**ENTREES ET SORTIES DES ELEVES :** Nous rappelons aux élèves et à leurs parents que les entrées et sorties s'effectuent exclusivement par le grand portail en bois, pour les collégiens, la grille du lycée, pour les lycéens, et uniquement aux heures d'ouverture affichées dans l'établissement. **Aucun passage d'élève ne sera autorisé par la réception.**

**Les élèves qui commencent ou terminent un cours à mi-heure doivent arriver à l'heure précédente ou attendre l'heure suivante. Exemple :** Un élève commençant un cours à 8h.30 rentrera à 8h., de même, un élève terminant un cours à 14h.30 sortira à 15h.

**COMPTABILITE :** Les inscriptions à la pension ou à la demi-pension sont valables pour le trimestre entier. Il n'est donc pas possible de changer de régime en cours de trimestre.

Le règlement de la scolarité devra respecter les tableaux ci-joints. En aucun cas l'avance des familles ne sera remboursée en cas de départ de l'enfant en cours d'année scolaire.

Il est encore temps d'opter pour des règlements par prélèvements automatiques. Des imprimés sont à votre disposition à la comptabilité de l'Institution.
--

**Le Directeur et tout le personnel de l'Institution sont heureux d'accueillir les élèves, pour une année scolaire que nous souhaitons excellente à tous.**

**BONNE FIN DE VACANCES ET À BIENTÔT !**

Institution Privée Catholique  
SAINT LOUIS DE GONZAGUE  
71 Av du Docteur Schweitzer  
B.P. 4103  
66043 PERPIGNAN CEDEX



\*  
Tél. : 04.68.61.23.91  
Fax : 04.68.61.28.36  
e.mail : secretariat@gonzague.com

<b>CONTRAT DE SCOLARISATION ECOLE - COLLEGE – LYCEE</b> <b>Année scolaire 2008/2009</b>
--

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions financières et morales dans lesquelles l'établissement assure la scolarisation de :

Nom, prénoms : .....

Monsieur et Madame..... déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'unité pédagogique concernée et du projet éducatif de l'établissement, l'accepter sans réserve et inscrire par la présente leur fils ou fille (\*) dans l'établissement pour l'année scolaire 2008-2009.

L'élève : .....

sera scolarisé(e) à cette date en classe de :..... Il (elle) reconnaît avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter. L'établissement représenté par Mademoiselle Martine MATEU, chef d'Etablissement 1<sup>er</sup> degré pour l'école et/ou Monsieur Jean MONCELON, chef d'établissement pour le collège et le lycée accepte cette inscription.

Monsieur et Madame..... s'engagent à acquitter la contribution des familles ainsi que toutes les dépenses para et péri-scolaires (demi-pension, internat, activités culturelles et sportives, cotisations, ...) dont leur enfant aura bénéficié.

Pour marquer leur accord, Monsieur et Madame....., ont versé le jour de l'inscription un acompte qui leur sera remboursé (déduction faite des frais de dossier) au départ définitif de l'élève en fin d'année scolaire. Cet acompte ne sera pas remboursé en cas de désistement, sauf pour une raison majeure. De plus les cotisations ne sont pas remboursables en cas de départ anticipé de l'élève.

Fait à Perpignan, le.....

Signature des deux parents  
(ou responsables légaux)

Signature de l'élève  
(collège et lycée)

Le Chef d'Etablissement 1<sup>er</sup> degré  
Mlle M. MATEU

Le Chef d'Etablissement  
M. J. MONCELON

(\*) Rayer la mention inutile.

P.J. Ann. : Règlement intérieur. Projet éducatif.

# REGLEMENT INTERIEUR - COLLÈGE

## **1 - STATUT des ÉLÈVES :**

\* **Élèves demi-pensionnaires** : ils doivent être présents de la première heure de la journée à la dernière y compris entre midi et deux heures (12h - 14h) sauf dérogation en début et fin de journée accordée par le choix du régime 3 (voir paragraphe concernant l'utilisation du carnet de liaison).

\* **Élèves externes** : ils doivent être présents de la première heure de cours à la dernière (matin et après-midi) selon l'emploi du temps officiel : les entrées retardées et les sorties avancées seront accordées par le choix du régime 3.

Conformément aux consignes édictées par les services d'hygiène tant en matière d'assurance que de santé publique, **la prise de repas " tirés du sac " est strictement interdite dans l'enceinte de l'Institution.**

\* **Élèves internes** : Le fonctionnement de l'internat est régi par un règlement intérieur spécifique.

## **2 - RÉGIMES de sortie :**

**R 1** : Entrées et sorties aux heures normales d'ouverture et de fermeture de l'établissement.

**R 2** : Entrées et sorties coïncidant avec l'emploi du temps habituel de l'élève.

**R 3** : Entrées retardées et sorties avancées en cas d'absence de professeur.

## **3 - PROPRETÉ :**

- Tout élève surpris en train de jeter des papiers ou des objets dans l'enceinte de l'établissement sera responsable de la propreté d'un lieu.

- Tout élève surpris en flagrant délit de dégradation du matériel technique et pédagogique devra réparer les préjudices causés de manière active :

- réparation effectuée par l'élève lui-même,
- et (ou) compensation pécuniaire.

- Tout élève faisant preuve de gaspillage, s'amusant avec de la nourriture, sera sanctionné. Il pourra se voir infliger des corvées de réfectoire pour une durée à définir selon la gravité de la faute, avec, si nécessaire une exclusion de la demi-pension ou de la pension.

- Le fonctionnement des salles informatiques et de leur matériel est régi par une charte d'utilisation spécifique.

## **4 - TABAC :**

- Usage et possession du tabac sont totalement prohibés dans l'enceinte de l'établissement.

(Loi EVIN - Décret du 29 Mai 1992).

- Il est interdit de fumer aux abords de l'Institution qui relèvent du domaine privé.

## **5 - ALIGNEMENTS et DÉPLACEMENTS :**

- **Aucune présence des élèves n'est autorisée dans les couloirs pendant les récréations.**

- Les déplacements dans les couloirs se font dans le calme et l'ordre. Les élèves sont tenus de respecter le sens de circulation.

- Après chaque récréation ou sonnerie de rentrée de classe, les élèves doivent s'aligner rapidement à l'emplacement réservé à leur classe, deux par deux et dans le calme.

- Les déplacements pendant les heures de cours sont sous la responsabilité de l'enseignant concerné.

- L'accès de la salle des professeurs est interdit aux élèves non accompagnés.

## **6 - ABSENCES et RETARDS :**

- Les absences doivent être signalées par les parents le jour même, par téléphone ou par fax.

- Tout élève arrivant en retard doit remettre au surveillant le billet (voir carnet de liaison) mentionnant l'heure d'arrivée au collège et le motif du retard.

- Tout retard injustifié ou répété de manière abusive sera sanctionné.

- Il est vivement recommandé de ne pas prendre de rendez-vous médical durant le temps de classe.

- les sorties anticipées par rapport aux dates de vacances ne sont pas autorisées.

## **7 - UTILISATION DU CARNET DE LIAISON :**

- Le carnet de liaison est remis à l'enfant en début d'année scolaire. Il doit être constamment en sa possession et peut être réclamé à tout moment, sa non présentation entraîne automatiquement une sanction.

- Les parents doivent remplir la première et la dernière page du carnet donnant ainsi les renseignements nécessaires à l'administration de l'école et choisissent le régime 1, 2 ou 3 concernant les autorisations d'entrées retardées et sorties avancées de l'établissement.

- En cas d'absence, (billet rose) ou de retard (billet vert) le carnet doit être dûment rempli et présenté au bureau de la Vie Scolaire avant l'entrée en cours.

## **8 a - SANCTIONS ( à l'usage des enseignants )**

- Observations écrites : une page leur est réservée dans le carnet de liaison.

Les cas d'indiscipline et de manque de travail sont sanctionnés par des observations écrites.

**indiscipline** : 4 observations entraînent un avertissement écrit.

**manque de travail** : 4 observations entraînent un avertissement écrit.

Un second avertissement écrit provoque la réunion du Conseil de Discipline. Cependant, le Conseil de classe peut infliger directement un avertissement écrit s'il le juge nécessaire, ou plus.

#### **8 b - SANCTIONS ( à l'usage des éducateurs de la Vie Scolaire )**

4 observations entraînent un avertissement écrit.

Un second avertissement écrit provoque la réunion du Conseil de Discipline.

Des heures de travaux d'intérêts généraux peuvent en sus être infligées en fonction de la nature de la faute.

Une mise à pied d'une journée peut être décidée par le Cadre d'Education après avis favorable du Chef d'Etablissement sans convocation du Conseil de Discipline.

#### **9 - RÉCOMPENSES :**

- Des récompenses seront attribuées sous forme d'inscription au Tableau d'honneur, Encouragements, Félicitations.

#### **10 - DIVERS :**

- Les élèves ne doivent amener que les affaires nécessaires au travail; sont interdits : walkmans, jeux vidéos de poche ... objets dangereux ou étrangers au travail scolaire.

- Il est déconseillé d'amener de l'argent ou tout autre objet de valeur ( l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, ainsi que des détériorations sur les vélos et engins motorisés).

- En cas de vol , le Conseil de Discipline sera convoqué. L'élève sera susceptible d'être mis à pied de l'établissement, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

- Pour la sécurité de tous, les élèves rentreront et sortiront moteur arrêté pour les cycles et motos.

- Une tenue correcte est de rigueur dans l'enceinte de l'établissement. **Le Cadre d'Éducation peut refuser l'accès dans l'Institution à tout élève dont il jugera la tenue, la coiffure, comme étant négligée ou incorrecte.** De plus, sont interdits percings et autres artifices apparents . Les boucles d'oreilles sont interdites pour les garçons.

- Les élèves doivent avoir entre eux un langage correct.

- **Aucune violence ne sera tolérée. Toute réparation ( bris de lunettes, tâches sur vêtements, livre et cahiers détériorés, etc...) suite à un acte volontaire ou involontaire entre deux élèves est à la charge des parties concernées et de leur assurance individuelle.**

- **Portables** : Ils ne sont **QUE TOLÉRÉS**, et ne peuvent **en aucun cas** être en fonctionnement dans les locaux. Leur utilisation doit se limiter aux récréations exclusivement . **L'établissement décline toute responsabilité** en cas de perte ou de vol et **n'engagera aucune action en recherche.**

#### **11 - EDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE :**

- Toute dispense exceptionnelle doit être signée par un professeur d'EPS. L'enseignant décidera en fonction de l'état de l'élève s'il suit le cours ( sans y participer) ou s'il doit être renvoyé à la disposition de la Vie Scolaire .

- Les autorisations de sorties sur les cours d'EPS ne seront susceptibles d'être autorisées, que pour des dispenses **longue durée**, ( quinze jours minimum ), par le Cadre d'Education , accompagnées d'un certificat médical et d'une autorisation de sortie écrite des parents . Le certificat médical ne sera pris en compte qu'à partir du jour où il sera remis au professeur responsable.

- En cas de dispense exceptionnelle EPS, le billet de dispense doit être présenté au professeur. Une dispense EPS n'exclut pas la présence en cours. Le renvoi à la Vie Scolaire est sous la responsabilité de l'Enseignant.

- La tenue de sport appropriée est obligatoire en cours d'EPS.

**SIGNATURES** précédées de la mention "lu et accepté" :

*Les parents ou responsables légaux :*

*L'élève :*

L'inscription d'un élève au collège vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du Règlement Intérieur et engagement à s'y conformer pleinement.

**Institution Privée Catholique  
SAINT LOUIS DE GONZAGUE  
71 Av du Docteur Schweitzer  
66000 PERPIGNAN**

\*

**Tél. : 04.68.61.23.91  
Fax : 04.68.61.28.36**



## **FACTURATION**

Comme les années précédentes, vous recevrez fin septembre, pour toute l'année scolaire, *une seule facture*.

Les personnes qui ont opté pour un règlement par prélèvement automatique seront prélevés comme par le passé en **9 prélèvements, à partir du 05 octobre selon le tableau ci-joint**.

Les personnes qui ont opté pour un règlement par chèque doivent effectuer leur règlement **en 5 fois selon le tableau ci-joint**.

La contribution au projet d'école (3 €/mois) concerne uniquement le **PRIMAIRE** et sert à financer les différents intervenants en sport, danse, informatique, arts plastiques, théâtre, expression corporelle, etc.

### **A ces montants, pourront être rajoutés :**

#### ❑ **ETUDES :**

- *Les études surveillées* auront lieu de 17H. à 18H. pour le **PRIMAIRE et le SECONDAIRE au prix de 15 € par mois**.
- *Les études dirigées* concernent uniquement le **PRIMAIRE**. Elles auront lieu de 17H. à 18H. **au prix de 30 € par mois**.

Les inscriptions se feront par demande écrite des parents adressée à **Madame Joëlle PUITGMAL pour le primaire** et à **Monsieur Charles MARTIN pour le secondaire**.

- ❑ **LOCATION LIVRES :** Le bordereau sera majoré pour les classes de CE2, CM1, CM2 de **20 €**(y compris livres de catéchèse).
- ❑ **VISITE MEDICALE :** Le bordereau sera majoré pour les classes de maternelle Grande Section, CP, 6<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de **6,50 €**.
- ❑ Afin d'apporter un meilleur service aux familles, les fichiers d'anglais, d'espagnol et d'éducation civique ainsi que les fournitures de technologie figureront sur la facture annuelle pour les élèves du collège. Ces frais ne seront donc plus demandés par les enseignants aux élèves.
  - Pour les classes de sixième : **7,00 €**
  - Pour les classes de cinquième : **15,00 €**
  - Pour les classes de quatrième : **21,00 €**
  - Pour les classes de troisième : **13,00 €**

### **De ces montants pourront être déduits :**

- ❑ **UNPEC (notice explicative donnée aux élèves avec le dossier de rentrée) : 18 € (imprimé de refus à récupérer et à remettre à l'accueil avant le 8 septembre).**
- ❑ **APEL : 13,55 € par enfant à partir du deuxième.**



PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES

\*

DATE DES PRELEVEMENTS		05/10/08	05/11/08	05/12/08	05/01/09	05/02/09	05/03/09	05/04/09	05/05/09	05/06/09	TOTAL
CATEGORIES											
<b>ECOLE</b>	<b>Externe</b>	94,54	47,25	47,25	47,25	47,25	47,25	47,25	47,25	47,25	<b>472,54</b>
	<b>½ Pensionnaire</b>	210,54	105,25	105,25	105,25	105,25	105,25	105,25	105,25	105,25	<b>1 052,54</b>
<b>COLLEGE</b>	<b>Externe</b>	89,75	44,90	44,90	44,90	44,90	44,90	44,90	44,90	44,90	<b>448,95</b>
	<b>½ Pensionnaire</b>	205,75	102,90	102,90	102,90	102,90	102,90	102,90	102,90	102,90	<b>1 028,95</b>
	<b>Pensionnaire</b>	529,75	264,90	264,90	264,90	264,90	264,90	264,90	264,90	264,90	<b>2 648,95</b>
<b>LYCEE</b>	<b>Externe</b>	124,25	62,15	62,15	62,15	62,15	62,15	62,15	62,15	62,15	<b>621,45</b>
	<b>½ Pensionnaire</b>	240,25	120,15	120,15	120,15	120,15	120,15	120,15	120,15	120,15	<b>1 201,45</b>
	<b>Pensionnaire</b>	584,25	292,15	292,15	292,15	292,15	292,15	292,15	292,15	292,15	<b>2 921,45</b>
<b>G.E.I.</b>	<b>Pensionnaire</b>	460,00	230,00	230,00	230,00	230,00	230,00	230,00	230,00	230,00	<b>2 300,00</b>

CHEQUES (merci de respecter les échéances)

CHEQUES AVANT LE		<u>Avant le</u>	<u>Avant le</u>	<u>Avant le</u>	<u>Avant le</u>	<u>Avant le</u>	TOTAL
CATEGORIES		20/10/08	20/11/08	20/01/09	20/03/09	20/05/09	
<b>ECOLE</b>	<b>Externe</b>	94,94	94,40	94,40	94,40	94,40	<b>472,54</b>
	<b>½ Pensionnaire</b>	210,54	210,50	210,50	210,50	210,50	<b>1 052,54</b>
<b>COLLEGE</b>	<b>Externe</b>	89,79	89,79	89,79	89,79	89,79	<b>448,95</b>
	<b>½ Pensionnaire</b>	205,79	205,79	205,79	205,79	205,79	<b>1 028,95</b>
	<b>Pensionnaire</b>	529,79	529,79	529,79	529,79	529,79	<b>2 648,95</b>
<b>LYCEE</b>	<b>Externe</b>	124,29	124,29	124,29	124,29	124,29	<b>621,45</b>
	<b>½ Pensionnaire</b>	240,29	240,29	240,29	240,29	240,29	<b>1 201,45</b>
	<b>Pensionnaire</b>	584,29	584,29	584,29	584,29	584,29	<b>2 921,45</b>
<b>G.E.I.</b>	<b>Pensionnaire</b>	460,00	460,00	460,00	460,00	460,00	<b>2 300,00</b>

**ATTENTION :** Ces chiffres sont fournis à titre indicatif. Pour votre règlement, veuillez vous baser sur la facture annuelle que vous recevrez courant septembre 2008.

# **COTISATIONS**

## **A.P.E.L. :**

Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre. Cette cotisation couvre essentiellement la publication de la revue « Famille Education » et les frais de fonctionnement de l'Union Régionale et Nationale des A.P.E.L. ; une partie de cette cotisation est reversée à l'A.P.E.L. de l'établissement.

## **DIRECTION DIOCESAINE :**

Cette cotisation couvre les frais de fonctionnement des Services Diocésains.

## **U.D.O.G.E.C. :**

Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement catholique. Cette cotisation couvre les frais de fonctionnement du secrétariat et du service de comptabilité.

## **CAISSE DE SOLIDARITE :**

Cette cotisation permet d'aider les établissements sous contrat simple qui ne reçoivent aucune aide extérieure.

## **E.S.E.C. :**

Cette cotisation est appelée par les établissements de Perpignan utilisant le stade de l'Enseignement Catholique situé à Saint-Louis de Gonzague ; elle couvre les frais des travaux d'entretien.

## **U.G.S.E.L. :**

Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre, sert à financer les transports et les manifestations sportives du Primaire.

## **ACTIVITES SPORTIVES :**

Sert à financer les activités sportives du Collège et du Lycée.

## **U.N.P.E.C. (Saint-Christophe) :**

Union Nationale de Prévoyance de l'Enseignement Catholique prend en charge en demi-pension le ou les enfants en cas de décès du Chef de famille, jusqu'à l'obtention du baccalauréat.